

Vous êtes étudiant étranger
Vous êtes inscrit à l'Université de La Rochelle pour l'année
2017/2018

Procédure pour l'obtention de votre titre de séjour

Vous devez solliciter un droit au séjour pour l'année universitaire 2017/2018.

Les démarches administratives pour l'obtention du titre de séjour sont à effectuer dès votre inscription à l'Université ou dans le mois qui suit votre arrivée en France. Les délais officiels doivent être respectés.

Vous arrivez en France : Visa Long Séjour

- **Compléter** les rubriques du **formulaire de demande d'attestation OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) qui vous a été remis par votre ambassade lors de la délivrance de votre Visa Long Séjour.
En cas de perte du formulaire OFII, demandez un exemplaire vierge au Service des Relations Internationales.
- Envoyer ce formulaire par lettre **recommandée avec accusé de réception** (document fourni par La Poste) avec une **photocopie de la page d'identité, du Visa et du cachet du poste frontière de votre passeport** à :
OFII
86 Avenue du 8 mai 1945
86000 POITIERS
- L'OFII vous adresse par courrier une convocation à une visite médicale **obligatoire** et gratuite à La Rochelle. Des informations complémentaires seront transmises le cas échéant.
(En cas de force majeure, si vous ne pouvez pas vous présenter à la visite médicale, sollicitez par écrit une seconde convocation auprès de la Direction Territoriale de l'OFII : OFII Direction Territoriale de Paris - 48, rue de la Roquette 75011 Paris).
- Vous recevrez également une convocation à un rendez-vous avec un représentant de l'OFII à l'Université de La Rochelle. L'OFII apposera une vignette qui ouvre le droit au séjour pour toute la durée du visa. Apportez votre passeport muni du visa adéquat + **un timbre fiscal (montant indiqué par l'OFII – coût estimé : 60€)**.

Attention, le visa VLS ne vaut pas titre de séjour. Seule la vignette de l'OFII le rend valide pour la durée du visa.

Vous arrivez en France et vous êtes algérien : 1^{ère} demande de titre de séjour

- Liste des documents à fournir :
 - Photocopie de votre passeport (page identité + validité du passeport + Visa)
 - Certificat d'inscription 2017/2018 à l'Université de La Rochelle original ou photocopié
 - Photocopie de l'attestation de couverture sociale (carte vitale non acceptée) – Hors étudiants algériens
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, avis de taxe d'habitation, OU copie du contrat de location OU attestation d'hébergement (dans ce cas, fournir attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile – exemple : factures EDF, téléphone, eau, etc.) -
3 photos d'identité prises de face sur fond clair taille passeport
 - 2 enveloppes timbrées (demi-format) avec nom, prénom et adresse
 - Toute pièce justificative de revenus suffisants équivalents **à une moyenne de 615 € par mois** (relevés bancaires sur les trois derniers mois, attestation de bourse ou de la personne qui finance vos études)
- Dépôt de votre dossier au Service des Relations Internationales de l'Université de La Rochelle qui le transmet à la Préfecture.
- **Le mois suivant le dépôt de votre dossier**, la Préfecture vous contacte par courrier, pour venir retirer le récépissé de demande de titre de séjour (valable 3 mois).
- Une convocation pour une visite médicale obligatoire et gratuite sera transmise par courrier.
- A la suite de cette visite, un certificat médical sera établi. Ce certificat sera remis à la Préfecture pour l'obtention de la carte de séjour (joindre le récépissé et un timbre fiscal).

Vous étiez en France en 2016/2017 : Renouvellement titre de séjour

- Liste des documents à fournir :
 - Copie de votre passeport (page identité + validité du passeport + Visa et vignette OFII)
 - Copie de la précédente carte de séjour temporaire ou du visa long séjour valant titre de séjour
 - Certificat d'inscription 2017/2018 à l'Université de La Rochelle original ou photocopié
 - Photocopie de l'attestation de couverture sociale (carte vitale non acceptée) – Hors étudiants algériens
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture électricité, gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, avis de taxe d'habitation, OU copie du contrat de location OU attestation d'hébergement (dans ce cas, fournir attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile – exemple : factures EDF, téléphone, eau, etc.)
 - 3 photos d'identité prises de face sur fond clair taille passeport
 - 2 enveloppes timbrées (demi-format) avec nom, prénom et adresse
 - Toute pièce justificative de revenus suffisants équivalents à une moyenne de 615 € par mois (relevés bancaires sur les trois derniers mois, attestation de bourse ou de la personne qui finance vos études)
 - Copie du relevé de notes de l'année précédente
 - Feuille « parcours universitaire en France » complétée (document fourni par le SRI)
- Dépôt de votre dossier au Service des Relations Internationales de l'Université de La Rochelle qui le transmet à la Préfecture.
- La Préfecture vous contacte par courrier dans le mois qui suit (le délai peut-être plus long à la rentrée) pour venir retirer le récépissé de demande de titre de séjour (valable 3 mois) ou directement votre nouvelle carte de séjour contre le récépissé, l'ancienne carte de séjour et un timbre fiscal (montant indiqué par la Préfecture).

ATTENTION : Si vous êtes détenteur d'un visa « Mineur Scolarisé », « Dispense temporaire de carte de séjour », ou « Visa Concours », demandez la liste des pièces justificatives pour une première demande de titre de séjour.

Les timbres fiscaux sont vendus dans tout bureau de tabac-journaux.

La carte de séjour « étudiant » est valide du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante

Renseignements :

Université de La Rochelle

Service des Relations Internationales

sri@univ-lr.fr